

## **Programme d'aide à la restauration patrimoniale**

Une initiative du ministère de la Culture et des communications, en collaboration avec la Ville de Lévis.

## **Guide à l'intention du propriétaire**

Le programme d'aide à la restauration patrimoniale s'adresse à tout propriétaire privé d'un immeuble possédant un intérêt patrimonial supérieur situé sur le territoire de la ville de Lévis, que ce propriétaire soit une personne physique ou morale.

Les interventions admissibles au programme sont celles qui portent sur la préservation et la restauration de l'enveloppe extérieure d'un immeuble admissible, dans la mesure où les travaux sont effectués dans le respect des éléments caractéristiques de celui-ci.

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation.

### **Le programme s'applique à la plupart des composantes extérieures du bâtiment :**

- le parement des murs extérieurs en bois, en brique ou en pierre, ainsi que certains parements en tôle embossée ou à assemblage traditionnel ;
- les ouvertures, dont les portes et les contre-portes, les fenêtres et les contre-fenêtres et leurs ornements extérieurs ;
- la couverture des toitures en bardeaux de cèdre, en ardoise ou en tôle traditionnelle;
- les ornements, tels que les boiseries, les moulurations, les corniches, les pilastres et autres ;
- les éléments en saillie, tels que les galeries, les balcons et les escaliers ;
- certains éléments structuraux, tels que les fondations de pierre et les cheminées.

### **ATTENTION ! Certains travaux ne sont pas admissibles selon les objectifs du programme :**

- le remplacement du parement traditionnel avec des matériaux contemporains, tels que le polychlorure de vinyle, l'aggloméré ou le fibrociment ;
- le remplacement des moulures et des ornements par des composantes industrielles non identiques ou faites d'un autre matériau ;
- le remplacement des portes et des fenêtres en matériau traditionnel par des composantes en aluminium, en vinyle ou en métal anodisé ;
- l'utilisation du verre double ou triple (thermos) dans une fenêtre ou une porte ;
- le remplacement d'une couverture de toiture en matériau traditionnel par du bardeau d'asphalte ou par un autre matériau contemporain ;
- le remplacement d'une couverture de toiture en bardeaux d'asphalte par un nouveau bardeau d'asphalte ;
- l'ajout d'un élément non authentique, comme une galerie ou une véranda, là où il n'y en a jamais eu.

## Voici la marche à suivre :

### Pour déposer une demande d'aide

# 1

Pour bénéficier d'une aide financière en vertu du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, la demande doit être présentée sur le formulaire fourni par la Ville de Lévis (pages 1 et 2).

Ce formulaire doit être signé et accompagné :

- 1° d'une copie de la demande de permis de construction ;
- 2° au moins deux soumissions obtenues auprès d'entrepreneurs habilités à exécuter les travaux de restauration ou de préservation des composantes architecturales admissibles.

Puisque le pourcentage applicable est différent selon le type d'intervention, les soumissions doivent être suffisamment détaillées en mentionnant le coût de chaque composante séparément (murs extérieurs, ouvertures, toiture, etc.), de même que les types de matériaux qui seront utilisés.

Pour qu'elle soit recevable, la soumission doit également indiquer les coordonnées exactes de l'entrepreneur, son numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et les numéros de taxes fédérale et provinciale, de même que la période prévue pour l'exécution des travaux.

La Ville se réserve le droit de rejeter une soumission ou de valider les coûts des soumissions par rapport aux coûts du marché ;

- 3° de photographies numériques montrant l'ensemble du bâtiment dans son environnement, de même que des photographies numériques détaillées montrant les composantes architecturales qui feront l'objet des travaux ;
- 4° d'un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du ou des propriétaires, le cas échéant.

### Obligations du propriétaire

# 2

Le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que le propriétaire s'engage à :

- 1° obtenir le permis de construction nécessaire à la réalisation des travaux et en défrayer le coût ;
- 2° réaliser et compléter les travaux visés par la demande d'aide financière dans les 18 mois suivant la confirmation de l'aide financière signée par l'autorité compétente ;
- 3° informer le fonctionnaire désigné de l'exécution des travaux et permettre l'accès au chantier pour les inspections, le cas échéant;
- 4° permettre à la Ville et au ministère de la Culture et des Communications d'utiliser les photographies prises en cours d'exécution des travaux à des fins d'éducation et de promotion ou pour toute publication destinée à servir les objectifs du programme.

La demande d'aide financière n'est pas transférable. À partir du dépôt de la demande accompagnée des documents requis, le processus de vente ou la vente du bâtiment met fin au traitement de la demande. Celle-ci est annulée et le nouvel acquéreur devra déposer une nouvelle demande.

---

### **Responsabilités**

**3**

Le propriétaire choisit lui-même l'entrepreneur qui réalisera les travaux. De ce fait, la Ville ne peut être tenue responsable de la qualité d'exécution des travaux. Puisque le propriétaire est maître d'œuvre, il est préférable pour lui d'obtenir de l'entrepreneur un contrat détaillé faisant état des particularités liées à l'exécution des travaux.

Ce contrat n'engage aucunement la responsabilité de la Ville de Lévis.

---

### **Calcul et versement de l'aide financière**

**4**

Selon la nature des travaux, l'aide financière est calculée de la façon suivante :

- 60 % pour les travaux relatifs au parement des murs extérieurs, aux ornements, aux éléments en saillie (galerie, balcon, escalier, etc.), aux éléments structuraux et autres travaux admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal ;
- 75 % pour les travaux relatifs aux ouvertures et la couverture des toitures, jusqu'à concurrence du montant maximal.

Les montants pour chaque intervention sont cumulés, selon leur catégorie d'intervention, sans excéder le montant maximal de 30 000 \$ par bâtiment.

Le propriétaire devra fournir à la Ville une copie de la facture détaillée de tout entrepreneur ou professionnel ayant participé à la préparation et à la réalisation des travaux admissibles.

La facture doit correspondre aux travaux admissibles prévus à la soumission. Les travaux supplémentaires non prévus à l'origine doivent faire l'objet d'une facture distincte à la charge du propriétaire. Encore une fois, une distinction doit être faite sur la facture pour chacune des interventions (ouvertures, toiture et autres travaux).

L'aide financière est versée au propriétaire en un seul versement dans les 30 jours suivant l'inspection des travaux faite par l'inspecteur désigné par la Ville.

À la demande du propriétaire, une demande de paiement conjoint peut être déposée. Le chèque est alors émis à l'ordre des parties en cause : propriétaire et entrepreneur ou institution financière.

---

### **Message important**

**5**

La Ville se réserve le droit de retarder ses engagements financiers ou de refuser l'octroi d'une aide financière à l'échéance des budgets disponibles.

## Programme d'aide à la restauration patrimoniale

Une initiative du ministère de la Culture et des communications, en collaboration avec la Ville de Lévis

# DOCUMENT À REMETTRE À L'ENTREPRENEUR

## Guide à l'intention du soumissionnaire

Les interventions admissibles au programme sont celles qui portent sur la préservation et la restauration de l'enveloppe extérieure d'un immeuble admissible.

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation.

**IMPORTANT** : selon la nature des travaux, la proportion subventionnée peut différer en fonction du type d'intervention. Pour que la subvention soit calculée adéquatement, celle-ci doit être suffisamment détaillée en précisant le montant partiel pour chacune des divisions de travaux.

Quelques éléments à considérer afin de bien préparer la soumission :

### **LE PAREMENT DES MURS EXTÉRIEURS** - Fournir un prix distinct pour cette section, le cas échéant.



Matériaux traditionnels tels le bois, la brique d'argile, la pierre et certains parements comme la tôle embossée. Aussi, la restauration des crépis et enduits traditionnels non synthétiques.



Parements de vinyle ou faits de fibre de bois ou de fibrociment, de même que leurs dérivés.

### **LES OUVERTURES** - Fournir un prix distinct pour cette section, le cas échéant.



Porte et contre-porte en bois avec verre simple, fenêtre et contre-fenêtre en bois avec verre simple. À noter que la totalité de l'ancienne porte ou de l'ancienne fenêtre (cadre, seuil, etc.) doit être retirée avant l'installation.



Fenêtre thermique (verre double ou triple de type « Thermos »), bâti en aluminium ou polychlorure de vinyle (PVC). Porte en acier émaillé ou en métal anodisé.

## Guide à l'intention du soumissionnaire (suite)

### LA COUVERTURE DES TOITURES - Fournir un prix distinct pour cette section, le cas échéant.



Couverture en bardeaux de cèdre, en cuivre, en ardoise ou en tôle à assemblage traditionnel (à baguettes, à la canadienne, etc.), gouttières et descentes pluviales en acier galvanisé.



Bardeaux d'asphalte, membrane élastomère, tôle industrielle, métal émaillé, etc.

### LES ÉLÉMENTS EN SAILLIE ET STRUCTURAUX - Fournir un prix distinct pour cette section, le cas échéant.



Galerie, balcon, escalier extérieur et garde-corps en bois. Cheminée en maçonnerie (partie extérieure seulement) et fondations en pierres.



Contreplaqué ou fibre de verre, limons métalliques. Garde-corps en aluminium ou en PVC.

### LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE FINITION - Fournir un prix distinct pour cette section, le cas échéant.



Préparation des surfaces, grattage, sablage, décapage et peinture des composantes architecturales extérieures restaurées ou remplacées.



Huiles, vernis et teintures semi-transparentes, sauf pour les galeries et les escaliers.

### DE PLUS, la soumission doit contenir les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse de l'entrepreneur;
- Le numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les numéros de taxes fédérale (TPS) et provinciale (TVQ);
- Tous renseignements susceptibles d'aider à la compréhension des travaux, tant pour le propriétaire que pour la vérification de la conformité des travaux au programme d'aide financière.

### Légende :



Travaux, matériaux ou interventions **admissibles**.



Travaux, matériaux ou interventions **non admissibles**.

MERCI DE VOTRE PRÉCIEUSE COLLABORATION

## Programme d'aide à la restauration patrimoniale

Une initiative du ministère de la Culture et des communications, en collaboration avec la Ville de Lévis

### Demande d'aide

Dossier : **PARP** - \_\_\_\_\_

#### 1. Identification de l'immeuble

Adresse :	
Secteur :	Code postal :
Année de construction :	

#### 2. Propriétaire

(voir Guide à l'intention du propriétaire, page 3)

Nom du propriétaire 1 :			
Nom du propriétaire 2 :			
Autre propriétaire :			
Adresse :			
Ville :		Code postal :	
Téléphone : ( rés.)	( bur.)	poste	( cell.)

#### 3. Usage actuel

(voir Guide à l'intention du propriétaire, page 3)

Nombre d'unités de logement :		
Propriétaire occupant		
Bâtiment avec partie locative :	logement(s),	chambre(s) en location
Bâtiment locatif seulement :	logement(s),	chambre(s) en location
Usage commercial complémentaire :		

#### 4. Documents à joindre à la présente

Une copie de la demande de permis de construction dûment acquittée.
Un minimum de deux (2) soumissions détaillées émises par des entrepreneurs différents.
Des photographies numériques des composantes architecturales à restaurer prises <b>avant</b> les travaux.
Une procuration identifiant le mandataire, dûment signée par le ou les propriétaires, le cas échéant.

### 5. Documents à fournir plus tard

Pour bénéficier de l'aide financière, je m'engage à fournir les documents suivants :

Des photographies numériques des composantes architecturales restaurées prises après les travaux.

Des photographies numériques du bâtiment dans son ensemble suivant l'exécution des travaux.

Une copie des factures détaillées.

### 6. Déclaration du propriétaire

(voir Guide à l'intention du propriétaire, page 3)

Par la présente,

Je déclare être propriétaire en titre de l'immeuble identifié à la case 1, ou son représentant dûment mandaté par procuration incluse à la présente demande, et je demande à bénéficier du *Programme d'aide à la restauration patrimoniale*. À cette fin, je fournirai à la Ville tous les renseignements et les documents identifiés aux cases 4 et 5 nécessaires au traitement de cette demande de subvention.

Je suis informé(e) des conditions et exigences du programme et je m'engage à les respecter.

Je reconnais que le versement de la subvention par la Ville est fait sans admission de responsabilité.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et, s'il y a lieu, dans les documents annexés, sont véridiques et complets.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire 2

\_\_\_\_\_  
Date

### 7. Espace réservé à la Ville

Bâtiment assujetti au règlement RV-2019-19-74 :		oui	non
Propriétaire(s) admissible(s) :		oui	non
Travaux admissibles :	en partie	oui	non
Demande complète :		oui	non
Budget disponible :		oui	non
Subvention réservée :		oui	non
Commentaire(s) :			